

CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT LEGER DE MONTBRILLAIS

**COMPTE-RENDU**

**SEANCE DU 4 MAI 2021**

Membres en exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 10

Date de convocation : 30/04/2021

L'an deux mil vingt et un, le quatre mai à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Léger de Montbrillais, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BATTY Philippe, Maire de Saint-Léger-de-Montbrillais.

Etaient présents : Mmes Mrs BATTY Philippe, BAILLERGEAU Agnès, RAGOT Valérie, HUPON Guillaume, ALIX Marie, BELLAMY Pascal, FOUQUET Emmanuelle, FULNEAU Franck, MALBRAND Guy et SAMPIC Amélie, formant la majorité des membres en exercice

Absente excusée : Mme GONCALVES DO REGO Marie-Line

Mme ALIX Marie a été élue secrétaire de séance.

---

DELIBERATION N° D2021/12 :

**CONSULTATION DU PUBLIC DOSSIER METHA CENTER 86 : DOSSIER COMPLEMENTAIRE PORTANT SUR LES CAPACITES FINANCIERES**

Monsieur le Maire, après avoir diffusé préalablement les éléments aux membres du conseil municipal, reprend l'objet de cette nouvelle consultation.

Il rappelle l'enregistrement présentée par le Gérant de la SARL METHA CENTER 86 pour l'exploitation d'une unité de méthanisation située sur la commune de CURCAY SUR DIVE au lieu-dit « Bois de Champory », activité relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Conformément aux dispositions de l'article R123-12 du code de l'environnement, la commune de Saint Léger de Montbrillais se trouvant dans le rayon d'affichage, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur ce projet.

**Vu** l'avis défavorable du conseil municipal par délibération en date du 5 juillet 2016 ;

**Considérant** que le lieu d'implantation du projet n'est pas adapté ;

**Considérant** que le dossier ne présente pas une budgétisation et provision du démantèlement de l'installation ;

**Considérant** qu'il existe une incohérence de procédure entre la consultation du public et l'affichage indiquant qu'il s'agit d'une enquête publique ;

Le conseil municipal - après en avoir délibéré, à 5 voix contre et 5 absentions, la voix du Maire étant prépondérante - **DECIDE de donner un AVIS DEFAVORABLE** au dossier de régularisation concernant les capacités financières de la SARL METHA CENTER 86 pour l'exploitation d'une unité de méthanisation au lieu-dit « Bois de Champory » sur la commune de CURCAY SUR DIVE.

**PRESENTATION ET ANALYSE DES RELEVES DE COMPTAGES ROUTIERS**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la synthèse des résultats de comptages de vitesses réalisés par la Direction des Routes du Département de la Vienne. Ces comptages ont été effectués sur le RD 19 au PR 12.257 rue St Pierre l'altéré et RD56 au PR 0.233 route de Berrie sur 7 jours consécutifs lors de la période du 6 au 12 janvier 2021. Ces mesures permettent de relever le nombre de véhicules et la vitesse instantanée par sens de circulation. La synthèse des résultats est accompagnée d'un schéma de proposition qui sera un outil d'aide aux réflexions de la commission voirie.

**PROPOSITION DE DIVISION ET VENTE PARCELLE AI 486**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que Mr Duvals David est intéressé pour acheter à la commune la parcelle AI 496 attenante à sa propriété située au 4 route de Berrie. Une partie de cette parcelle est grevée d'un droit de passage à Mr Duvals pour accéder à l'arrière de sa propriété. La commune souhaite conserver la partie de la parcelle accueillant les bacs à ordures ménagères.

Le conseil municipal propose de vendre cette parcelle à l'euro symbolique en contrepartie de la prise en charge par Mr Duvals des frais d'actes notariés et des frais de géomètre pour la division de la parcelle.

### MISE A DISPOSITION DU BASSIN D'ORAGE PARCELLE AI 187

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre à disposition le terrain où se situe le bassin d'orage à Mme Audouin Odile. Le but est que Mme Audouin y mette ses ânes à brouter à certaines périodes de l'année. Cette arrangement permettra de diminuer sensiblement l'entretien du terrain par notre agent communal et par la même occasion, ne pas détruire une nourriture naturelle dont les ânes ont besoin. A l'unanimité, les membres du conseil municipal sont favorables.

### QUESTIONS DIVERSES

- Réflexion sur les illuminations de fin d'année
- Des habitants demandent un lampadaire rue de la Coutardière, une demande de devis va être faite.
- Participation à une collecte de portables usagés en partenariats avec Orange et l'Association des Maires de la Vienne. Les 3 mairies de la Vienne qui auront réalisé les plus grosses collectes au prorata du nombre d'habitants se verront remettre un prix. La borne sera installée à l'agence postale.

Fait et délibéré les heure, jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Fait à Saint Léger de Montbrillais,

Le 6 mai 2021.

Le Maire, Philippe BATTY

